

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Cranoly, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 8 juin 2023

CONVENTION 2023-2025 SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL PARTENARIAL ET DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

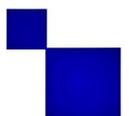
Vu la délibération du Conseil départemental n°08-02 du 23 avril 2020 approuvant la convention 2020-2022 avec l'ADIL93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 100 000 euros pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93) ;

- APPROUVE la convention pluriannuelle 2023-2025, ci-annexée, à conclure avec l'ADIL 93;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Laroche, M. Dallier

pour l'Agence départementale d'information sur le logement

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.